Image not found or type unknown

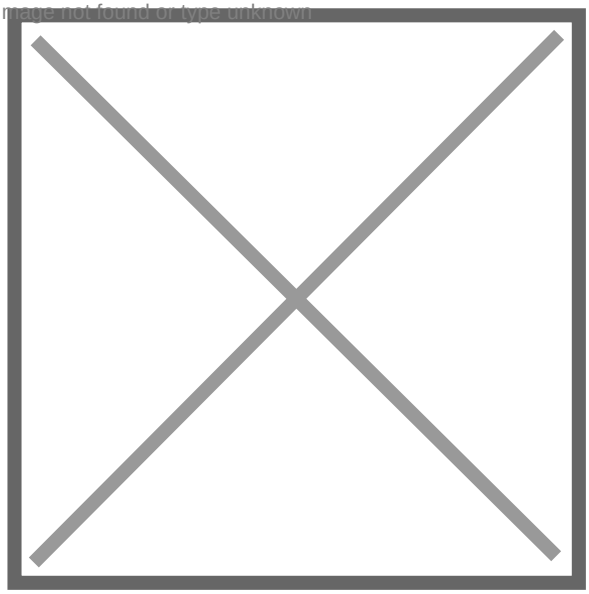

Fraude à la carte bancaire

Par **cellier**, le **17/08/2010** à **18:47**

Bonjour,

Je suis petit commercant et suite à un achat sur notre TPE virtuel (site internet)le porteur à le paiement 2 mois après. Ma banque m'a donc demandé les justificatifs sur cette vente(facture,preuve de dépot postal, autorisation Visa), ceci étant fait je me retrouve quand même débité de cette sommes après 2 mois. Pourrait on me dire si ceci et normal que ce soit moi qui paie les pots cassés, alors que la banque à autorisé le paiement en donnant sont feux vert. Quel sont les recours? que dois je faire?

merci d'avance pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **17/08/2010** à **19:38**

Lisez vos contrats bancaires.
Le cas doit y être

En général, un paiement par CB est garantie uniquement s'il y a eu saisie du code. En VPC, les commerçants prennent une assurance pour ça.

Mais vous pouvez toujours vous retourner contre l'acheteur (vous avez bien une adresse de livraison)

Par **cellier**, le **18/08/2010** à **10:07**

Effectivement j'ai une adresse de livraison, mais apparament cela n'a pas suffit, peut être celle ci ne correspond pas à l'acheteur. Mais il serait facile de la faire expédier à un ami et de dire qu'il n'a jamais rien commandé. Je precise que ce client réside en hollande. le colis à bien été livré et j'ai même la signature du receveur. J'ai réussi à prouver à 100% ma bonne fois mais rien n'y fait. peut être devrais-je porter plainte mais je ne sais pas contre qui? Client?,banque?,GIE bancaire?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés